

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 027-200070142-20260709-125_2026-DE

125/2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 41

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg Beaudouin

Charleval

Douville/Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury sur Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménésqueville

Perriers/Andelle

Perruel

Pont Saint Pierre

Radepont

Renneville

Romilly/Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

M. Pillet,

M. Halot,

Mme Masson, MM. Calais, Durand,

M. Cramer,

M. Godebout,

Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,

M. Lehec,

M. Lebreton,

M. Bournisien,

Mme Bachelet,

Mme Collard,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Canu,

M. Cahagne,

Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,

M. Quéné,

Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,

Leménager, Vieux,

Mme Chapelle,

Mme Malhaire,

Mme Loison, M. Cosaque,

Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier, Mme Dalissier à M. Calais.

Administration générale : approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes a été installé le 16 avril 2026 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

-  approuve le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.